

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 juin 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-65**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 juin 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 juin 2022.

Point de l'ordre du jour :

5.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mai 2022 – vie universitaire

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mai 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mai 2022 dans le secteur de la vie universitaire.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des propositions suivantes :

- subventions allouées par la commission CVEC du 5 mai 2022 ;
- modification du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles de la CVEC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Subventions allouées par la commission CVEC du 5 mai 2022 :

| | |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 36 |
| Quorum : | 18 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 27 |
| Abstentions : | 0 |
| Votes exprimés : | 27 |
| Pour : | 27 |
| Contre : | 0 |

- Modification du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles de la CVEC :

| | |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 36 |
| Quorum : | 18 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 27 |
| Abstentions : | 0 |
| Votes exprimés : | 27 |
| Pour : | 27 |
| Contre : | 0 |

Pièces jointes :

- avis de la CFVU du 19 mai 2022 et pièces.

Fait à Tours,

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 19 mai 2022**AVIS n°CFVU/2022-009**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 19 mai 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 13 mai 2022.

Point de l'ordre du jour :**3. Vie universitaire**

- 3.1. Compte-rendu de la commission Appel à Projets contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 05 mai 2022
- 3.2. Modification du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles de la commission sociale contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

.....

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et suivi des actions financées par la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-68 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2021 approuvant les propositions de la CFVU du 24 juin 2021 – vie universitaire ;

3.1 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le bilan de la commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) du 05 mai 2022. Un total de 83569 € a été attribué à 7 projets.

Le tableau récapitulatif est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le bilan de la commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

| |
|------------------------------------------------------|
| Nombre de membres constituant la Commission : 38 |
| Quorum : 19 |
| Nombre de membres participant à la délibération : 22 |
| Abstention : 0 |
| Votes exprimés : 22 |
| Pour : 22 |
| Contre : 0 |

3.2 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la modification du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles de la commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC).

La modification du cadre réglementaire est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la modification du cadre réglementaire présenté.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

| |
|------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 |
| Nombre de membres participant à la délibération : 22 Abstention : 0 |
| Votes exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 |

Fait à Tours, le 2 juin 2022,

La Présidente de la Commission de
la formation et de la vie
universitaire,



Sylvie HUMBERT-MOUGIN

Commission CVEC Appel à projets - Université de Tours

| Date /horaire Comit. CVEC Appel à projet | TITRE projet | Résumé du projet | Initiative | Porteur | Co- porteur | Partenaires | Montant total | Montant demandé | Actions | Fonctionnement | RH | Them. 1 | Them. 2 | Them. 3 | Observations (critères, co- financements...) | AVIS commission (montant) |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|------------------|--------------------|---------|----------------|----|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 05/05/2022 09h00 – 09h20 | « POTE'AG » : un espace détente et potager participatif sur le campus de Tonnelé | Aménager la terrasse au 1er étage du bâtiment Planiol. Construction de modules détente / bacs potagers et ateliers jardinage. | Asso étudiante | L'Assolidaire Tourangelle | | PoTE | 21 700€ | 21 000 € | X | X | | Environn. Dév. Durable | Aménag. Des Campus | Accueil et intégration | | VALIDE 21 000 € |
| 05/05/2022 09h25 – 09h45 | Epicerie AGATE - Fromont | Achat de matériel pour l'épicerie sociale et solidaire temporaire de l'AGATE | Asso étudiante | AGATE | | | 1 993 € | 1 993 € | X | X | | Acc. Social | Aménag. Des Campus | Citoyenneté / Egalité | | VALIDE 1 993 € |
| 05/05/2022 09h50 – 10h10 | Lutte contre la précarité menstruelle | Mettre à disposition des protections périodiques réutilisables dans les bibliothèques universitaires de Tours et de Blois. | Asso étudiante | APNE | AGATE / BRAT | PoTE / Mission Egalité | 30 058 € | 30 058 € | X | | | Acc. Social | Environn. Dév. Durable | Citoyenneté / Egalité | | VALIDE 30 058 € |
| 05/05/2022 10h15 – 10h35 | Campus des arts | Manifestations culturelles participatives sur le site des Tanneurs au S1 2022/2023 | Composante | UFR ASH / LEA | Asso ALEAT | Service Culturel | 12 321 € | 9 971 € | X | | | Art / Culture | | | | VALIDE 9 971 € |
| 05/05/2022 10h50 – 11h10 | Distributions de paniers de légumes | Distributions de paniers de fruits et légumes à l'ensemble des étudiant.e.s du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie. | Asso étudiante | ATFO | / | / | 2 553 € | 1 854 € | X | | | Environn. Dév. Durable | Santé / Prévention Handicap / | | | VALIDE 1 854 € |
| 05/05/2022 11h15 – 11h35 | Aménagement de la cantine de l'UTJ de Blois, site Jean Jaurès | Aménagement de la cafétéria dans le but de rendre plus agréable la vie à l'étudiant du site Jaurès en proposant des services et des équipements adaptés à leurs besoins. | Asso étudiante | E.T.E.R | / | / | 13 823 € | 13 823 € | X | | | Aménag. Des Campus | Vie Asso | Accueil et intégration | La Commission s'oppose au financement d'un Ipad et invite les porteurs à prendre contact avec le VP Numérique de l'établissement en vue de l'obtention d'un PC reconditionné de l'Université | VALIDE 13 114 € |
| 05/05/2022 11h40 – 12h00 | Renforcer la diffusion de Radio Campus Tours sur la bande FM | Renouvellement du matériel d'émission haute fréquence et la liaison entre le studio de radio et le site d'émission FM. | Asso étudiante | Radio Campus Tours | / | / | 13 958 € | 5 579 € | X | | | Art / Culture | Vie Asso. | | | VALIDE 5 579 € |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | 83 569 € | |

**MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE D'ALLOCATION
DES AIDES SOCIALES EXCEPTIONNELLES**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 821-1, L. 841-5 et D. 841-2 et s. ;
Vu la circulaire ERS1905871C n° 2019-029 du 20-3-2019 relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu la délibération n°2021-68 du conseil d'administration du 5 juillet 2021 approuvant les propositions de la CFVU du 24 juin 2021 relatives à la vie universitaire ;

Exposé de la décision :

Par la délibération susvisée, l'université de Tours a créé plusieurs aides sociales exceptionnelles afin de venir en aide aux étudiant.e. en situation de précarité affecté.e.s par l'épidémie de SARS-CoV-2. Ces aides ont été instituées jusqu'au 31 août 2022.

Parmi les différentes aides figure l'aide numérique (article 6 du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles). Au regard du faible nombre de demandes depuis janvier 2022, il est proposé d'abroger cette aide exceptionnelle. En revanche, les autres aides mentionnées dans la délibération susvisée resteront en vigueur jusqu'au 31 août 2022.

Proposition de décision soumise au conseil :

- L'article 3 du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles approuvé par la délibération susvisée est modifié comme il suit :

« Ce dispositif est limité dans le temps et n'a vocation à s'appliquer que durant l'année universitaire 2021-2022. Il est institué jusqu'au 31 août 2022, à l'exception de l'aide mentionnée à l'article 6, qui prendra fin le 15 juin 2022. En amont de cette date, le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la reconduction du dispositif et sa durée. »